



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Service Connaissance des  
territoires et évaluation  
Site de Poitiers  
Division intégration de  
l'environnement et évaluation

Affaire suivie par : Sonia GUILLOT - N°95  
Téléphone : 05 49 55 63 51  
Télécopie : 05 49 55 63 01  
Mel : sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

Poitiers, le **07 MARS 2016**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 04/01/2016, vous avez sollicité mon avis en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale du dossier suivant : "Élaboration du plan local d'urbanisme de Chalandray (86)". En effet, l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme prévoit que le préfet de département est consulté "sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme[...]". Cette consultation donne lieu à la formulation d'un avis, différent de l'avis de l'État prévu à l'article L. 153-16.

Pour mémoire, un avis de l'Autorité environnementale a été émis le 2 octobre 2015 sur le projet de PLU de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 26 juin 2015. La procédure d'approbation de ce PLU n'a pas été conduite à son terme. En effet, souhaitant apporter quelques modifications à son projet, le conseil municipal a pris une nouvelle délibération le 11 décembre 2015, arrêtant une nouvelle version du PLU. L'Autorité environnementale a donc bien été ressaisie, le 4 janvier 2016, pour émettre un avis sur ce projet amendé.

J'ai bien noté que vous aviez intégré quelques-unes des remarques émises par mon précédent avis, dont la modification du règlement de la zone Ap afin de conditionner les constructions à la préservation des enjeux naturels et, que vous aviez apporté, en annexe au rapport de présentation, des précisions sur les enjeux industriels liés à la présence de la Coopérative Centre Ouest Céréales sur votre territoire.

Les autres remarques émises dans mon précédent avis restent valables pour cette nouvelle version de votre projet de PLU. Cet avis, en pièce jointe, sera en conséquence à joindre au dossier d'enquête publique accompagné du présent courrier.

A l'issue de l'enquête publique, il vous appartiendra de m'informer, ainsi que le public, sur la manière dont le présent avis aura été pris en considération (article L. 104-7 du Code de l'urbanisme). À ce titre, je vous recommande de présenter une note d'information, qui sera jointe à la délibération d'approbation du document, détaillant la manière dont le présent avis aura été pris en considération et précisant notamment les modifications qui auront été portées directement au rapport environnemental du dossier approuvé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée

La Préfète,

Marie-Christine DOKHÉLAR

**Madame Claudette RIGOLLET**  
**Maire de Chalandray**  
**40 route de Poitiers**  
**86190 CHALANDRAY**